

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » les vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 6 juin 2024 par Monsieur Nicolas BAUDELET - Gérant du bar « Le Richelieu » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » les vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.

**ARTICLE 2** – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Nicolas BAUDELET

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 18 juin 2024

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 20 JUN 2024

Date et Ref. de l'accusé de réception : 20 JUN 2024